

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Du 24 mai 2023

ST/A-2023-401

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNAUX GIROD sise 67 route du bord de l'eau – 33270 BOULIAC, pour des travaux de revêtement de chaussée, avenue Georges Pompidou entre le giratoire Foch et le giratoire de la rocade

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 16 juin 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue Georges Pompidou entre le giratoire Foch et le giratoire de la rocade.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-quatre mai deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 30/05/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne


Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
* Bilal HALHOUL